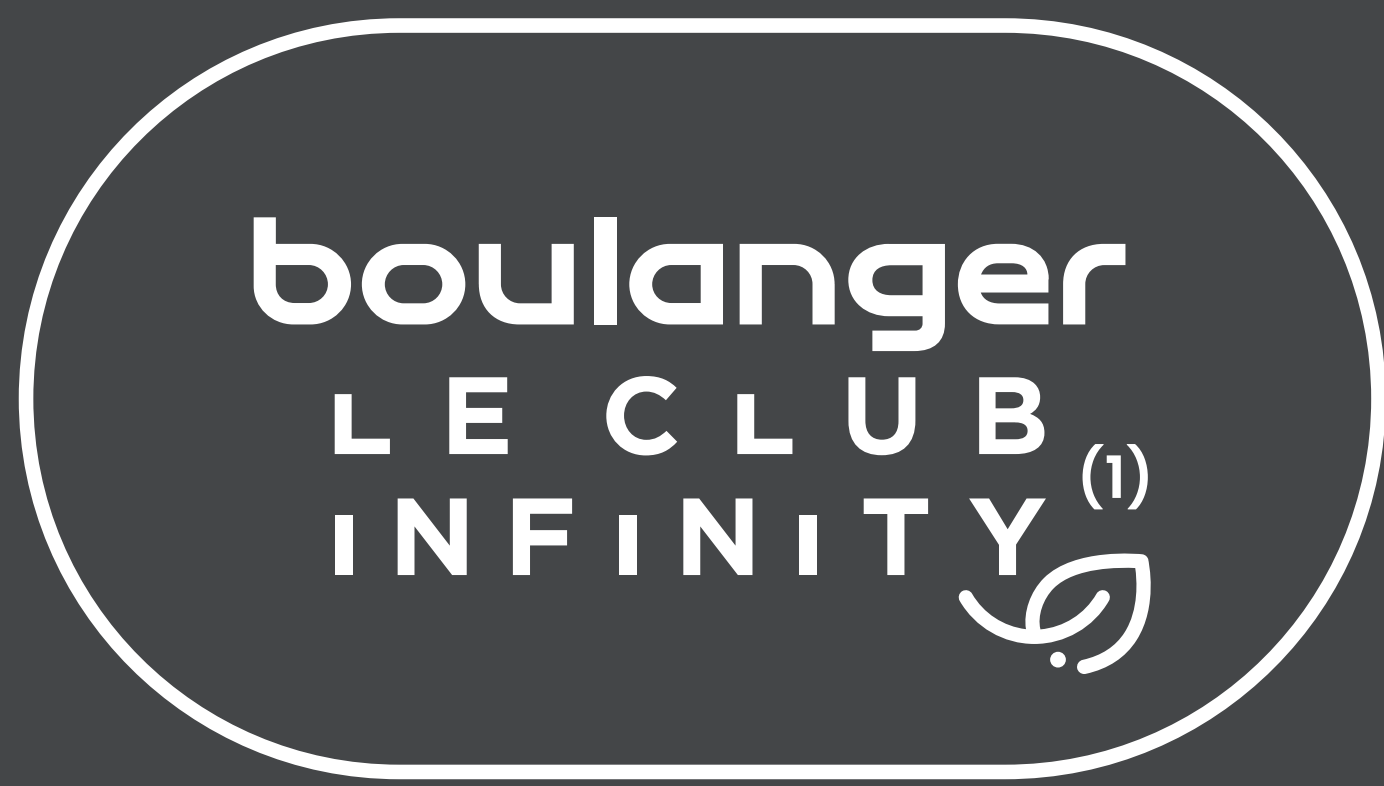




Jusqu'au 31 octobre 2026

Offre exclusive

Pour les nouveaux adhérents ou à l'ajout d'un ou deux univers du Club Infinity⁽¹⁾

1 an

du Club Infinity
remboursé*

pour l'achat
d'un ordinateur
portable

ASUS®



***Offre spéciale ASUS & Boulanger : Bénéficiez du remboursement différé d'un an de cotisation (143,88 €, correspondant à un contrat « Un Univers »), à la date anniversaire de l'achat de votre PC ASUS, à condition de n'avoir bénéficié d'aucune réparation ni indemnisation au cours de cette première année.**

Offre valable en France métropolitaine du 28 août au 31 octobre 2026 inclus, réservée aux clients ayant souscrit l'assurance Boulanger Le Club Infinity et acheté simultanément un PC Windows Asus (Notebook, PC portable gaming ou Chromebook) d'un montant minimum de 399 € ttc éligible à l'offre, sur boulanger.com ou dans un magasin Boulanger participant, pendant la période de l'opération. Pour bénéficier du remboursement différé de jusqu'à 143,88 €, le client doit s'enregistrer sur asuspromotions.com/infinity dans les 15 jours suivant son achat. À la date anniversaire de l'achat, et dans un délai maximal de 15 jours, le client doit confirmer sur le site le maintien de son adhésion au Club Infinity 12 mois post achat et attester n'avoir bénéficié d'aucune réparation (pour l'ensemble des équipements couverts) ni indemnisation pour irréparabilité. Après contrôle et validation du dossier, ASUS versera la somme de jusqu'à 143,88 € sur le compte bancaire désigné par le client. Offre limitée à 1 participation maximum par personne ou foyer. Collaborateurs du Promoteur et du Distributeur non autorisés à participer.

(1) Boulanger le Club INFINITY est un contrat d'assurance qui couvre le risque de panne des appareils garantis appartenant au(x) univers choisis par l'adhérent, voir conditions détaillées dans la notice d'information de l'Assurance Club Infinity (disponible en magasin et sur <http://boulanger.com>). En adhérant à l'Assurance Boulanger le Club INFINITY, vous bénéficiez d'avantages offerts par Boulanger. Boulanger le Club INFINITY est un Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 : souscrit par Boulanger SA au capital de 40 611 564€ - 347 384570 RCS Lille Métropole- Siège social : 1 Avenue de la Motte 59810 LESQUIN, par l'intermédiaire de Cofidis SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000€ situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 agissant en qualité de Courtier d'assurances distributeur, auprès de CARDIF Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des Assurances. La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 8 640 000€ - siège social : 93 rue Nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Gestionnaire. Le contrat est distribué par Boulanger SA dans les conditions prévues à l'article L 513-1 du Code des Assurances.

